PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 AOÛT 2026

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 26 août 2026, à 19 h 15, au centre administratif de La Malbaie, à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Martine Desgagnés	☒	☐
	Sandra Fortin	☒	☐
	Brigitte Lavoie	☒	☐
	Lynda Tremblay	☒	☐
Membres du personnel			
	Asma Benammi	☒	☐
	Réjean Tremblay	☒	☐
	Shany Tremblay	☒	☐
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	☒	☐
	Élodie Brams	☒	☐
	Rose Tremblay	☒	☐
Gestionnaires			
	Sébastien Garneau, directeur général	☒	☐
	Simon Gagné, directeur général adjoint	☒	☐
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information	☒	☐
	Michèle Moreau, secrétaire générale	☒	☐

OUVERTURE DE LA RÉUNION, CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La vice-présidente, madame Lynda Tremblay, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle s'assure que l'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et que tous les membres du conseil d'administration ont reçu la documentation en temps opportun.

Les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

Aucun conflit d'intérêts en lien avec les dossiers prévus à l'ordre du jour n'est soulevé.

PRESTATION DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres nouvellement désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leurs capacités.

Le directeur général invite donc, à tour de rôle, les membres nouvellement désignés au conseil d'administration à prêter serment séance tenante, soit madame Élodie Brams et monsieur Réjean Tremblay.

CA : 373-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Martine

Desgagnés et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 ET SUIVIS

CA : 374-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 17 juin 2026 tel que déposé.

En suivi, monsieur Sébastien Garneau, directeur général, indique que la demande de subvention à l'Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale pour le projet Répit – Services Jeunesse de Charlevoix a été refusée. Cependant, nous constatons une mobilisation de partenaires locaux pour assurer le service cette année, malgré cette perte de financement, et nous travaillons pour trouver le financement requis.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

CA : 375-26

NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de la présente nomination, la procédure suivante s'applique :

1. Le directeur général, monsieur Sébastien Garneau, agit comme président d'élection;

2. La secrétaire générale, madame Michèle Moreau, agit comme secrétaire d'élection;

3. Tout membre siégeant à titre de parent d'un élève ayant un intérêt à occuper la présidence du conseil d'administration est invitée à se manifester;

4. Tout membre du conseil d'administration peut soumettre la candidature d'une membre parent qui doit alors confirmer si elle accepte ou non que sa candidature soit considérée;

5. Chaque candidate disposera de trois (3) minutes afin de faire valoir sa candidature;

6. Les autres membres du conseil d'administration sont invités à voter, au scrutin secret, pour la candidate de leur choix;

7. La secrétaire d'élection recueille les bulletins de vote et les compile;

8. La candidate ayant reçu le plus grand nombre de votes est désignée à la présidence du conseil d'administration;

9. En cas d'égalité des voix, la présidence est désignée par tirage au sort;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection décrite ci-haut qui s'est déroulée ce jour;

CONSIDÉRANT le résultat des mises en candidatures;

LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION déclare **madame Lynda Tremblay** désignée à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

CA : 376-26 **NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aux fins de la présente nomination, la procédure suivante s'applique :

1. Le directeur général, monsieur Sébastien Garneau, agit comme président d'élection;

2. La secrétaire générale, madame Michèle Moreau, agit comme secrétaire d'élection;

3. Tout membre siégeant à titre de parent d'un élève ayant un intérêt à occuper la vice-présidence du conseil d'administration est invitée à se manifester;

4. Tout membre du conseil d'administration peut soumettre la candidature d'une membre parent qui doit alors confirmer si elle accepte ou non que sa candidature soit considérée;

5. Chaque candidate disposera de trois (3) minutes afin de faire valoir sa candidature;

6. Les autres membres du conseil d'administration sont invités à voter, au scrutin secret, pour la candidate de leur choix;

7. La secrétaire d'élection recueille les bulletins de vote et les compile;

8. La candidate ayant reçu le plus grand nombre de votes est désignée à la vice-présidence du conseil d'administration;

9. En cas d'égalité des voix, la vice-présidence est désignée par tirage au sort;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection décrite ci-haut qui s'est déroulée ce jour;

CONSIDÉRANT le résultat des mises en candidatures;

LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION déclare **madame Martine Desgagnés** désignée à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

CA : 377-26 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'instruction publique (L.R.Q.., c. I-13.3)*, le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT que conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires et des commissions scolaires, le minimum de 20 % du montant des allocations de

fonctionnement accordées a priori à transférer directement au budget des écoles a fait l'objet d'échanges et de consultations avec le comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires et paramètres initiaux de financement 2026-2027 émis par le ministère de l'Éducation ont été utilisés pour produire le budget proposé**;**

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux règles budgétaires 2026-2027 dans le cadre du chantier de modernisation du financement du ministère de l'Éducation simplifient le régime budgétaire et en facilitent l'application, mais les iniquités de financement reconnues par le Vérificateur général du Québec et le ministère de l'Éducation demeurent non résolues;

CONSIDÉRANT que, malgré les enjeux d'iniquité du financement, le budget présenté prévoit un déficit de 115 013 $, soit le montant des allègements liés aux conventions collectives prévus aux règles budgétaires, et qu'un écart à résorber de 428 748 $ est prévu en réduction des dépenses afin de respecter la limite de déficit autorisée**;**

CONSIDÉRANT que cet écart pourrait engendrer un déficit plus important au terme de l'exercice financier 2026-2027 s'il n'est pas résorbé d'ici le 30 juin 2027 au moyen d'une augmentation des revenus, d'une réduction des dépenses ou d'une combinaison de ces mesures;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 3 994 723 $ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 $ et moins au montant de 32 050 813 $;
- Un nombre de 21 997 immeubles imposables de plus de 25 000 $;
- Le taux de 0,07899 $ du 100 $ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT le dépôt du cadre budgétaire interne 2026-2027 et du budget au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement de :

- **ADOPTER** le cadre budgétaire interne 2026-2027 tel que déposé;

- **ADOPTER** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 80 425 345 $ et des dépenses de 80 540 358 $ tel que proposé;

- **TRANSMETTRE** copie de ce budget au ministre de l'Éducation.

CA : 378-26 **DÉSIGNATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ANNUELLE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 214.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q.., c. I-13.3), le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) doit conclure avec le ministre de l'Éducation une entente annuelle de gestion et d'imputabilité pour la présente année scolaire ;

CONSIDÉRANT la nature de l'entente et des discussions préalables à sa ratification ;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** monsieur Sébastien Garneau, directeur général, pour procéder à la signature de l'entente annuelle de gestion et d'imputabilité.

CA : 379-26 **COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE ROSE-DES-VENTS**

CONSIDÉRANT la résolution CC 464-01 adoptée par le conseil des commissaires en juin 2001 concernant la composition des conseils d'établissements des écoles primaires;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit que tous les actes ont un poste réservé au personnel du service de garde au sein de leur conseil d'établissement (CÉ), sauf l'acte Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* :

> ***42.*** *Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement.*
>
> *Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:*
>
> *(…)*
>
> *4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;*

CONSIDÉRANT que le poste réservé au personnel affecté au service de garde ne peut être comblé par une autre catégorie de membres du personnel;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la composition de l'acte Rose-des-Vents pour les membres du personnel afin de se conformer à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale de revoir la composition du conseil d'établissement pour les membres du personnel de l'acte Rose-des-Vents de la façon suivante :

- 5 membres du personnel enseignant;
- 1 membre du personnel professionnel non enseignant;

- 1 membre du personnel de soutien;
- 1 membre du personnel du service de garde;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Desgagnés et **RÉSOLU** unanimement de :

- **ADOPTER** la composition du conseil d'établissement de l'acte Rose-des-Vents, pour les membres du personnel, telle que présentée.

CA : 380-26 **PARTICIPATION AUX COMITÉS DE LA LIP**

CONSIDÉRANT l'article 193. 1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants :

- un comité de gouvernance et d'éthique ;
- un comité de vérification ;
- un comité des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 ;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière ;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister le directeur général du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par celui-ci en application des articles 96.8 et 110.5. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif de transport dont le mandat prévu au Règlement sur le transport des élèves est notamment de donner son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves, sur le plan d'organisation du transport des élèves, sur les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves et sur l'affectation de tout ou partie du montant d'une subvention allouée pour le transport des élèves qui peut être affecté à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT le tableau suivant définissant la durée du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil d'administration sur chacun des comités :

	Mandats	Comités			
		Comité de gouvernance et d'éthique	**Comité de vérification**	**Comité des ressources humaines**	**Comité consultatif de transport scolaire**
Membres parents d'un élève					
Vacant *District no 1 Les Marées montantes*	2026-2027 2027-2028 2028-2029				
Madame Lynda Tremblay *District no 2 Montagnes et Vents*	2025-2026 2026-2027 2027-2028		**2026-2027**		**2026-2027**
Madame Martine Desgagnés *District no 3 Valléemont*	2026-2027 2027-2028 2028-2029	**2026-2027**			
Madame Brigitte Lavoie *District no 4 Plateau*	2026-2027 2027-2028 2028-2029	**2026-2027**			**2026-2027**
Madame Sandra Fortin *District no 5 Saint-Aubin*	2025-2026 2026-2027 2027-2028			**2026-2027**	
Membres du personnel					
Madame Shany Tremblay Personnel de direction d'établissement	2025-2026 2026-2027 2027-2028			**2026-2027**	
Monsieur Réjean Tremblay Personnel d'encadrement	2026-2027 2027-2028 2028-2029			**2026-2027**	
Vacant Personnel de soutien	2025-2026 2026-2027 2027-2028				
Madame Asma Benammi Personnel enseignant	2026-2027 2027-2028	**2026-2027**			
Vacant Personnel professionnel non enseignant	2026-2027 2027-2028 2028-2029				
Membres de la communauté					
Vacant *Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des RH*	2026-2027 2027-2028				

Monsieur Sylvain Beaudry *Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles*	2026-2027 2027-2028 2028-2029		**2026-2027**		
Poste vacant *Milieu communautaire, sportif ou culturel*	2026-2027 2027-2028 2028-2029				
Madame Élodie Brams *Milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires*	2026-2027 2027-2028 2028-2029	**2026-2027**			
Madame Rose Tremblay *Personne âgée de 18 à 35 ans*	2025-2026 2026-2027 2027-2028		**2026-2027**		

IL EST PROPOSÉ par madame Rose Tremblay **ET RÉSOLU** unanimement **DE PROCÉDER** à la nomination des membres du conseil d'administration pour le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité consultatif de transport scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut.

CA : 381-26

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* en vigueur depuis le 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que : Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet. Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux membres se joignent au conseil d'administration, soit madame Élodie Brams et monsieur Réjean Tremblay ;

CONSIDÉRANT les déclarations et engagements signés par les nouveaux membres et transmis au secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** à l'unanimité **DE PRENDRE ACTE** des déclarations et engagements signés par madame Élodie Brams et monsieur Réjean Tremblay conformément à l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

CA : 382-26 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* en vigueur depuis le 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce règlement prévoit que : Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT les déclarations d'intérêts signées par les membres du conseil d'administration et transmises au secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Lavoie et **RÉSOLU** unanimement **DE PRENDRE ACTE** des déclarations d'intérêts signées par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 27 octobre 2026, à 19 h 15, au centre administratif de Baie-Saint-Paul.

CA : 383-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités.

Lynda Tremblay, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale